

## **Concours : « Ecrivons un conte en langue nationale »**

### **2ème édition**

### **A l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la langue maternelle 2026**

---

## **REGLEMENT DU CONCOURS**

### **Article 1 : Objet du concours**

L'Institut de la Francophonie pour l'éducation et la formation (IFEF) lance un concours de contes en langue nationale soumis par des-écoles publiques bilingues (langues nationales-français) issues des pays partenaires du programme Ecole et langues nationales (ELAN). Ce concours a pour objectifs de valoriser l'utilisation des langues nationales dans le cadre scolaire, la créativité, les compétences linguistiques des élèves et la diversité culturelle et linguistique.

### **Article 2 : Thème du concours**

Le thème choisi pour l'édition 2026 est « vive la diversité linguistique ! ».

### **Article 3 : Livrables évalués**

Les élèves participants devront produire :

1. Un conte de 30 à 40 lignes, rédigé en langue nationale et traduit en français.
2. Une affiche d'illustration originale du conte faite par les élèves comportant le titre du conte (en langue nationale et en français) et des dessins.

Les soumissions ne contenant pas ces deux productions ne seront pas prises en compte dans l'évaluation.

### **Article 4 : Public cible**

Le concours est ouvert aux élèves des classes de 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup>me année du primaire des écoles publiques bilingues (langues nationales-français) des pays partenaires de l'IFEF à

travers le programme ELAN. Chaque équipe participante représentera son école. Chaque équipe sera représentée par un enseignant. Une seule soumission par école est autorisée.

Les pays concernés sont : Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Madagascar, Mauritanie, République démocratique du Congo, Sénégal et Togo.

### **Article 5 : Modalités de participation**

1. **Constitution des équipes** : Chaque école peut soumettre une équipe composée d'une classe ou d'un groupe d'élèves de la même école. Les élèves doivent être accompagnés d'un encadrant (enseignant ou responsable travaillant au sein de l'école).
2. **Langues** : Le conte doit être rédigé en langue nationale et traduit en français pour favoriser le bilinguisme.
3. **Thème imposé** : Les contes doivent traiter d'un thème relatif aux avantages de la diversité linguistique et culturelle et des éléments faisant apparaître (choisir 1 à 3 éléments maximum) :
  - les pratiques sociales
  - le sentiment d'appartenance
  - la fierté d'être plurilingue
  - la tolérance et l'intégration sociale
  - Le vivre ensemble
  - des visions du monde diverses
4. **Affiche** : les élèves doivent proposer une illustration du conte sous forme la forme d'une affiche en utilisant des matériaux de leur choix (dessins à la main, peinture, découpage, collage, outils numériques). L'illustration doit contenir le titre du conte (en langue nationale et en français) et tenir sur une seule page (format A4, A3 ou autre)

### **Article 6 : Modalités d'évaluation**

Une première phase de présélection sera effectuée par une commission nationale du concours de contes en langue nationale dont les membres seront désignés par les ministères en charge de l'éducation des pays concernés pour retenir au plus 3 meilleurs projets par pays.

Une seconde phase de présélection sera effectuée par un comité de sélection mis en place par l'IFEF pour retenir les 10 meilleurs projets, tous pays confondus.

Une phase de sélection définitive permettra de retenir les 3 meilleurs projets qui seront primés à l'issue du concours.

## **Article 7 : Critères d'évaluation**

### **Conte**

- Pertinence et originalité du thème environnemental
- Qualité narrative (structure du conte, fluidité, richesse du vocabulaire)
- Traduction en français (fidélité au texte original, grammaire)

### **Affiche**

- Qualité esthétique
- Cohérence avec le texte du conte
- Respects des critères (titre du conte visible en langue nationale et en français), illustration sur une page)

### **Critère complémentaire**

Cohérence entre le conte et l'affiche et rapport avec le contexte national (endogène).

## **Article 8 : Récompenses**

Des prix seront attribués aux meilleures productions

- Premier prix : équipement numérique d'une valeur maximale de 2 000 EUR
- Deuxième prix : équipement numérique d'une valeur maximale de 1 500 EUR
- Troisième prix : équipement numérique d'une valeur maximale de 1 000 EUR
- Quatrième prix : équipement numérique d'une valeur maximale de 500 EUR

Les œuvres retenues seront diffusées dans le cadre de la célébration de la Journée internationale de la langue maternelle le 21 février 2026.

## **Article 9 : Inscription au concours**

L'inscription au concours se fait via un lien au plus tard le 6 janvier 2026 à 23h00 GMT. Les candidatures sont vérifiées, validées et une liste définitive des participants établie avec notification par mail à chaque école participante. Toute inscription avec des informations

erronées ou envoyées hors de la période prévue ne sera pas prise en compte.

### **Article 10 : Soumission des productions**

L'envoi des fichiers enregistrés doit être effectué au plus tard le 25 janvier 2026 à 23h00 GMT aux commissions nationales et l'envoi à l'IFEF le 6 février 2026 à 23h00 GMT par courriel à [elan@francophonie.org](mailto:elan@francophonie.org).

### **Article 11 : Modification du règlement**

L'IFEF se réserve le droit de modifier le règlement du concours ou de l'annuler si besoin en concertation avec les commissions nationales, sans que cela ne fasse l'objet d'une autorisation auprès des participants.

### **Article 12 : Acceptation du Règlement**

Le fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement.

### **Article 13 : Autorisation de diffusion**

Les participants cèdent à l'IFEF-OIF tous les droits d'utilisation et d'exploitation des contes, des affiches et des vidéos à des fins éducatives, de communication ou de sensibilisation.